



N° d'ordre : 2026- 618 du registre n°51

Année 2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : délégation de fonctions et de signature à Madame Anne-Sophie GUILLEMOT (9<sup>ème</sup> adjointe au Maire) – Mobilités, circulation et stationnement**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE DINAN,**

**VU**

- L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire,
- La délibération n°9 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Anne-Sophie GUILLEMOT en qualité de 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** que les multiples obligations qui sont à la charge du Maire ne lui permettent pas d'assurer personnellement toutes les fonctions qui lui incombent,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Anne-Sophie GUILLEMOT certaines fonctions dans le domaine des mobilités, de la circulation et du stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 – délégation de fonctions et de signature**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature est consentie à Madame Anne-Sophie GUILLEMOT, 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire dans les domaines des mobilités, de la circulation, du stationnement et notamment :

- la mise en œuvre de la politique liée à la mobilité dans la ville (mobilités douces et actives),
- les questions relatives à la circulation automobile et au stationnement,
- les questions relatives aux parkings de la commune.

Toute signature dans le cadre de cette délégation devra porter la mention « par délégation du Maire ».

**Article 2 – durée de validité de la délégation**

Le Maire peut à tout moment mettre fin à cette délégation qui prendra fin dans tous les cas au terme du mandat.

### **Article 3 – recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – sis 3, Contour de la Motte – 35 044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et/ou notification à l'intéressée. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 – entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

### **Article 5 – transmission, notification et publication**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE  
DINAN**

**Le 15 avril 2026**

**LE MAIRE,  
Didier LECHIEN**

